



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
DÉLÉGATION A LA PROTECTION DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE**

**CONSEIL D'ORIENTATION DE LA FORET MEDITERRANEENNE
Réunion du 20 novembre 2009 – Salon d'Honneur de la Préfecture des Bouches du Rhône**

Compte-rendu

Le 20 novembre 2009, le Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne (C.O.F.M.) s'est réuni à la préfecture des Bouches-du-Rhône sous la présidence de M. Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

La liste des participants et les documents remis lors de cette réunion sont joints en annexe au présent compte-rendu.

Le Préfet de Zone ouvre la séance en saluant la forte participation qui démontre la mobilisation de chacun. Il souligne la présence des représentants des administrations centrales et celle de M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Corse, région particulièrement touchée cette année par les incendies de forêts.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le préfet rend hommage à Bernard CHEVALIER, décédé début novembre. Ingénieur général du GREF, il a mis en place en 1987, à la demande du directeur des forêts, les premiers crédits du conservatoire de la forêt méditerranéenne. Il a également fondé l'embryon de ce qui est maintenant la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne avant d'être nommé sous-directeur des forêts au ministère de l'agriculture.

Cet hommage est l'occasion pour le Préfet de Zone de rappeler les origines du conservatoire, de la Délégation et du Conseil d'Orientation. En 1986, une des plus mauvaises années pour le sud de la France face à des feux de forêts gigantesques, Jacques CHIRAC, tout juste nommé Premier ministre, sur les conseils de Jean-Paul PROUST, alors directeur de la sécurité civile, annonce devant les médias et les élus la création d'un Conservatoire de la forêt méditerranéenne. Il s'ensuit la création du Conseil d'orientation, de la Délégation et la mise en place d'un budget pour ce conservatoire. Et depuis maintenant 22 ans, la Délégation gère ces crédits et tente modestement de faire progresser la prévention des incendies.

Le Préfet précise que depuis son arrivée il s'est attaché à réunir deux fois par an le Conseil et annonce d'ores et déjà une prochaine réunion au printemps 2010.

Il annonce ensuite l'affectation début 2010 d'un nouveau chargé de mission à la Délégation, Monsieur Roland PHILIP, Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en soulignant l'intérêt que présenteraient également les nominations de représentants des ministères de l'environnement et de l'éducation nationale.

Le Préfet de Zone aborde ensuite l'ordre du jour, qu'il a souhaité très ouvert, très participatif afin de ne pas limiter les interventions aux seuls chargés de mission de la Délégation.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le **compte-rendu de la réunion du 14 mai 2009**, celui-ci est adopté.

Préalablement à l'exposé du colonel MENE, chef d'état-major de zone, sur **la saison estivale 2009**, le Préfet de Zone indique que l'état-major actuellement installé à Valabre rejoindra Marseille à la fin de la saison 2011.

Le colonel MENE commente à l'aide d'un diaporama le bilan de la saison : une année satisfaisante (11 000 hectares pour 1 800 incendies), pour laquelle, il convient de le souligner, 70 % des surfaces parcourues résultent de 4 feux seulement, en deux jours.

Les temps forts, vu de l'échelon zonal, ont été le feu de Marseille du 22 juillet, ceux de Corse du Sud du 23 juillet, celui du Muy, de surface moins importante mais qui a engendré des difficultés d'évacuation et de protection des populations, enfin le feu d'Aurons qui a impacté les lignes fragiles du réseau RTE en zone Sud et spécifiquement en région PACA.

L'année 1986 a marqué un changement important dans la politique de lutte contre les feux de forêts, les chiffres annuels moyens issus de Prométhée le montrent :

- 1973-1986, 35 000 hectares parcourus pour 3 000 incendies ;
- après 1986, 16 000 hectares pour 2 400 incendies.

Donc, globalement un bilan divisé par deux.

Le colonel formule plusieurs remarques :

- contrairement à une idée assez répandue, le nombre d'incendies a tendance lui aussi à diminuer, mais dans une moindre proportion que les superficies brûlées.
- ces dernières années, une diminution de la contribution de la Corse au bilan annuel avait été constatée, mais pour 2009 elle s'élève à 60 % des superficies brûlées.
- les départements du Languedoc-Roussillon sont aussi pour une part importante dans le bilan cette année.
- la comparaison entre superficies brûlées et nombre d'incendies démontre la pertinence d'une bonne maîtrise des feux « naissants », car ce ne sont pas les départements qui ont le plus de départs de feu qui brûlent le plus de surface.

Le colonel aborde ensuite plusieurs points :

- la contribution déterminante qu'apporte Météo France dans la prévision du danger.
- L'ensemble du dispositif préventif aux niveaux départemental et zonal est calé sur la carte du niveau de danger fournie tous les jours par la cellule d'assistance de Météo France installée à Valabre en période estivale.
- Il existe une bonne corrélation entre l'activité opérationnelle zonale et le danger indiqué par Météo France ; ainsi l'engagement du module européen en Corse en juillet correspond-il à un pic répertorié de danger météorologique d'incendie et d'activité.

- les causes de mises à feu.

Si on peut noter une diminution des feux d'origine malveillante et une stabilité pour ceux liés à la foudre, il ressort localement une augmentation sensible du nombre de feux liés aux lignes électriques, montrant que la question des mesures préventives autour de ces ouvrages se pose.

- la cartographie de la sensibilité de la végétation modulée avec la sécheresse, et celle des enjeux naturels.

Financées par le C.F.M. et confiées à l'Office national des forêts, elles permettent de suivre tout au long de la saison l'évolution des massifs, leur sensibilité au danger d'incendie et d'appréhender les enjeux forestiers ou végétaux lorsqu'il y a des incendies simultanés.

Le Colonel MENE conclut ce bilan en rappelant qu'il est essentiel de rester vigilant et que la notion de surface préservée devrait prendre le pas sur celle de surface brûlée.

Le Préfet de Zone complète ce bilan en soulignant que fort heureusement le bilan humain est excellent avec l'absence de victime, et qu'en termes de dommages matériels les dégâts sont limités. Il salue à cette occasion le travail de tous les services de secours et des moyens nationaux.

M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Corse, souhaite apporter quelques précisions sur le contexte exceptionnel des trois incendies du 23 juillet qui ont représenté 96% des dégâts recensés dans l'île malgré l'engagement des moyens locaux et les renforts du continent : sécheresse marquée depuis plusieurs jours, hygrométrie inférieure à 10 %, vent d'air saharien de 80 km /heure, températures de 40 / 43 degrés à l'ombre, départs de feux concomitants.

Il souligne qu'eu égard aux conditions exceptionnelles de ce mois de juillet, le bilan aurait pu être plus lourd (cf. 2003), et que l'engagement des élus locaux, des sapeurs pompiers et du corps préfectoral a été complet.

L'importance du bilan en Corse est liée aux difficultés d'intervention et trouve ses origines notamment dans un débroussaillage insuffisant et des équipements de terrain à compléter.

M. BOUILLON précise qu'il s'est engagé dans une politique énergique de débroussaillage, pour inciter les maires à contrôler, voire se substituer à eux.

Pour faire connaître aux maires leur rôle opérationnel, il souhaite également mettre en place en liaison avec la direction de la sécurité civile, hors saison, des séances de formation.

M. Paul MICHEL, Procureur Général à Bastia, souhaite également saluer l'excellente collaboration des élus et le travail des cellules de recherches des causes, et indique que les réponses judiciaires ont été à la hauteur des événements, de la gravité des faits et ont répondu aux attentes de la population.

Le préfet de Zone souligne l'engagement des 3 parquets généraux et donne la parole à M. Alain PERRET, Directeur de la Sécurité Civile.

M. PERRET rappelle en préambule le contexte national de la campagne avec les conséquences de la tempête Klaus dans le Sud-Ouest, qui ont nécessité des moyens venus en refaçon de ceux qui auraient pu être alloués à la zone méditerranéenne.

La saison aura coûté 150 millions d'euros dont 120 pour le seul ministère de l'intérieur, mobilisé 35 000 sapeurs pompiers territoriaux, 700 hommes des formations militaires de la sécurité civile, l'engagement de 300 hommes dans le cadre du protocole Héphestos ; 750 hommes des colonnes de renfort ont été mis à la disposition de la Corse.

Il souligne, lui aussi, les résultats favorables obtenus, dus :

- aux mesures de prévention : l'aménagement des massifs, l'information du public, la détection, l'alerte, la surveillance.
- à l'intervention des moyens aériens pour l'attaque rapide des feux naissants (il précise que le

guide de stratégie générale français constitue une référence mondiale).

- au renforcement du lien entre la prévention et la lutte.

Il remercie le préfet pour la relance des réunions du COFM qui favorisent les rencontres entre les différents acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie.

Il précise en outre que la DSC s'est engagée avec l'ENSOSP, l'EcASC, les SDIS concernés, sur une démarche de modélisation des feux de forêts et salue le travail, la contribution scientifique précieuse de l'ONF et de Météo France.

Le Préfet de Zone se réjouit de l'excellence des dispositifs mis en place mais souligne que cela représente un coût dont chacun doit être conscient. Il sensibilise les élus au fait que ces résultats favorables sont conditionnés à un maintien concomitant des moyens mis en œuvre territorialement et compte sur leur soutien en ce sens. Par ailleurs le préfet évoque le renouvellement de la flotte aérienne et la problématique liée au positionnement de cette flotte. Il précise qu'il a demandé que soit étudiée pour la saison 2010, la faisabilité d'un pré positionnement d'aéronefs bombardiers d'eau plutôt à Carcassonne qu'à Bordeaux, afin de satisfaire à la desserte opérationnelle rapide de la zone Sud-Ouest sans trop réduire les capacités de réponse opérationnelle en zone Sud.

Il souhaite aussi évoquer le manque de moyens humains en Corse ; l'amélioration des résultats dans cette région est conditionnée à un renforcement par des moyens nationaux ou des colonnes de renforts : une demande a donc été adressée en ce sens à la DSC.

De même, concernant le feu de Carpiagne il précise qu'en liaison avec les élus de Marseille il va s'attacher à ce que ce camp militaire cesse de fonctionner l'été et tout établissement de cette nature également.

M. Jacky GERARD, Président de l'Entente, remercie le préfet de Zone de la tenue de cette réunion et rappelle son souhait que l'invitation soit élargie à tous les membres du bureau de l'Entente.

S'il se réjouit du bilan de la saison en termes de superficies brûlées, il émet toutefois quelques réserves.

On ne peut parler de réduction régulière de la superficie brûlée mais plutôt de fluctuation dans le temps et les lieux : il faut rester vigilant car le nombre de départs de feux reste important.

Plusieurs facteurs d'inquiétude se profilent : le réchauffement climatique qui va influencer sur la durée de la saison estivale, le vieillissement de la flotte aérienne et son renouvellement, dossier qu'il a évoqué avec le ministre de l'intérieur et le directeur de la sécurité civile.

De plus, M. GERARD fait part des inquiétudes des élus locaux sur les réformes des collectivités locales annoncées, dont il craint qu'elles ne se traduisent par une diminution des moyens consacrés par les Départements à la lutte et la prévention.

Le Préfet est conscient que cette réforme est difficile mais elle ne doit se traduire sur le terrain ni par une déperdition de moyens sur les problèmes spécifiques de feux de forêts ni par des inégalités potentielles entre départements.

M. TOURETTE, Avocat Général près la Cour d'Appel de Nîmes indique qu'il n'y a pas de baisse de vigilance au niveau de l'autorité judiciaire, l'implication des procureurs est totale en matière d'incendie de forêts pour élucider et traduire devant les tribunaux les auteurs ou, s'il s'agit de débroussaillage, pour poursuivre les contrevenants.

Les instructions visant la conduite à tenir en matière de répression concernant les incendies sont régulièrement données aux parquets.

La mise en place des cellules d'enquête a apporté un progrès considérable (auparavant il y avait un simple procès-verbal de renseignement judiciaire) ; mais il faut que ces cellules interviennent sur le plus d'incendies possible et non pas seulement sur les plus significatifs.

En matière de débroussaillage, il a constaté que le recours aux poursuites est limité, car la procédure de mises en demeure donne de bons résultats. Cela démontre qu'il est impératif, afin d'aider les maires et améliorer encore les résultats, de clarifier la législation actuelle confuse et mal ressentie par les citoyens.

Le constat global des cours d'appel est une diminution des mises à feu criminelles identifiées et déférées. Cela peut conduire à remettre en cause les moyens mis en place et les politiques judiciaires répressives en considérant qu'ils ne sont plus utiles.

Aussi, M. TOURETTE rejoint le Chef d'état-major : il faut rester vigilant, le critère de surface épargnée est un critère de réussite.

M. ALFONSI (Centre régional de la propriété forestière de Corse) intervient en précisant qu'il juge préoccupant le nombre de mises à feu en Corse. Il doute de la baisse avancée par les statistiques concernant les feux d'origine pastorale. Ayant déjà rencontré le préfet de Corse pour ces questions, il souhaite que les ministères de l'intérieur et de l'agriculture mettent fin au pastoralisme anarchique.

Ensuite le Colonel BARDO, Directeur Général de l'Entente, revient sur le renouvellement de la flotte d'avions bombardiers d'eau, composée d'avions anciens, de technologie dépassée tant au niveau des trackers qui assurent le guet aérien armé que des avions de reconnaissance et d'investigation. La réflexion menée pour le renouvellement de cette flotte devrait tendre à rechercher une certaine homogénéité en faisant l'acquisition d'avions polyvalents qui permettraient de faire tant du guet et que de la lutte. Cette notion de polyvalence pourrait s'étendre à l'Europe si celle-ci veut se pencher sur ces problèmes et investir sur une flotte d'aéronefs de sécurité civile qui permette de faire du bombardier d'eau pendant l'été et de renforcer les pays face à des phénomènes autres que le feu de forêt le reste de l'année. Le Colonel BARDO précise qu'un constructeur européen semble pouvoir répondre à ce genre de problématique.

M. PERRET précise que le renouvellement de la flotte s'inscrit dans la durée. Il s'agit donc de trouver le produit le mieux adapté à la nature de notre problématique, le plus efficient. Sur le marché mondial, il n'existe pas l'équivalent des trackers essentiels au guet aérien armé sauf à adapter peut-être des avions mais cela nécessite du temps, des études et des crédits. Un rapprochement avec Bombardier (fabricant des Canadiens) a été souhaité par le ministre de l'intérieur afin d'apprécier les conditions d'acquisition de deux nouvelles machines. Par ailleurs, peut-on envisager la polyvalence ? Le DASH est polyvalent, prochainement certifié pour faire de l'évacuation sanitaire ; Canadair peut-il répondre à des exigences aussi fortes ? Les enjeux importants, les divergences entre les pays du Nord et les pays du Sud, ne laissent pas augurer qu'au niveau européen on s'achemine vers une flotte polyvalente. Compte tenu par ailleurs que les avions ont un taux d'indisponibilité de plus en plus élevé, il faut accélérer la réflexion, le projet de les conserver jusqu'en 2020 paraissant aléatoire aujourd'hui.

Le Préfet de Zone donne ensuite la parole à M. Jean-louis DELTEIL, Avocat Général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, pour un point sur le **déploiement des cellules de recherches des causes**.

M. DELTEIL rappelle la priorité que constitue pour l'autorité judiciaire la question des incendies de forêts. Les parquets généraux sont montés en puissance assez lentement mais sont maintenant pleinement opérationnels.

En matière de connaissance des causes, il rappelle que l'implication de l'autorité judiciaire a commencé dans le Var, avec la rédaction par M. RAFFIN en 2004 d'un protocole avalisé par le parquet général, depuis largement diffusé. Il souligne que la préservation des traces et indices est un point fondamental, et se réjouit de la mise en place, sur les crédits du Conservatoire, de formations de qualité au profit des premiers intervenants et des spécialistes, et de malles pour l'investigation qui limitent des frais de justice.

M. DELTEIL tient à souligner que les cellules ne sont pas placées sous l'autorité exclusive de la justice mais peuvent être sollicitées par l'autorité préfectorale et les services concernés. Concernant la constitution de ces cellules, il annonce que le Lieutenant-Colonel BOZABALIAN travaille à la rédaction d'un protocole type qui sera diffusé prochainement - ce qui ne doit pas empêcher les cellules déjà constituées de fonctionner.

M. DELTEIL rappelle ensuite que la politique pénale en matière d'incendies de forêts a un second volet fondamental, le débroussaillage ; la mise en place au niveau zonal d'une politique sur ce sujet, amorcée en 2005, a été relancée lors d'une réunion tenue le 6 octobre 2009. Des fiches pratiques de doctrine seront établies avec le concours de la Délégation et de l'ONF puis largement diffusées. Il appelle également de ses vœux une simplification de la législation et de la réglementation.

En conclusion, il souligne l'enrichissement apporté par le développement de l'interministérialité dans ces matières.

Le Préfet de Zone donne ensuite rapidement la parole à MM. CARMELLE et LARROQUE pour compléter ce qui a déjà été évoqué à propos des **incendies de Corse et de Carpiagne**, notamment du point de vue du **respect des obligations de débroussaillage**.

En Corse du Sud, le retour d'expérience pratiqué après les trois grands feux confirme le rôle du débroussaillage pour l'autoprotection des constructions et met en évidence l'effet primordial du traitement correct de la végétation proche de la maison et des ouvertures.

Concernant le feu de Carpiagne, la ville de Marseille et le BMP ont déployé depuis 2004 un plan de contrôle des obligations de débroussaillage, avec pour 2008, un taux de conformité de 90 %. Il est à noter que la seule maison qui ait brûlé cet été a fait l'objet d'un PV en 2008, illustrant ainsi le lien entre non débroussaillage et vulnérabilité. Par ailleurs, il faut préciser que l'incendie a été suivi d'une mobilisation importante de l'armée et de la ville de Marseille, pour la mise en œuvre de travaux d'urgence. Le préfet souligne la réactivité du Général PICHOT de CHAMPFLEURY, Gouverneur Militaire de Marseille.

Il invite ensuite Madame ORZECOWSKI, Sous-Préfète de Draguignan, chargée par le préfet du Var d'une mission d'écoute et de concertation sur les **plans de prévention des incendies de forêts** (PPRIF), à expliquer sa mission et la méthode retenue.

A son arrivée dans le Var, M. PARANT constate que sur 17 PPRIF prescrits après les grands incendies de 2003, 15 n'ont pas abouti. Son idée est alors de remettre les choses à plat pour pouvoir repartir sur une élaboration et une approbation rapides des PPRIF, en constatant qu'une des grandes difficultés se trouvait dans le dialogue avec les collectivités et les propriétaires.

Madame la Sous-Préfète a donc constitué une mission composée de représentants des services de l'Etat ainsi que de contradicteurs des PPRIF, une mission à multiples facettes fonctionnant sous forme d'auditions. A la remise du rapport de cette mission, l'organisation d'une table ronde permettra au préfet de définir les grandes lignes sur lesquelles s'appuyer pour reprendre l'élaboration des PPRIF. L'objectif était vraiment très général, c'est un objectif d'identification de méthodes, pas une étude commune par commune.

Le constat met en évidence un certain nombre de divergences, portant sur :

- les objectifs même des PPRIF,
- l'évaluation du danger (mise en cause de la carte d'aléa),
- le zonage et en particulier la zone rouge,
- la méthode d'élaboration,
- les travaux prescrits et leur coût,
- le fait de ne pas mettre assez en avant le débroussaillage comme travaux pouvant permettre de faire évoluer les zones,
- l'évolutivité du plan et l'application du droit des sols avant son approbation,
- la présence de l'homme dans les massifs forestiers et son éventuel intérêt pour la prévention.

Les propositions de la mission auront pour objectifs d'établir une méthode de travail acceptée et partagée, de travailler plus directement sur la réduction du risque et de tenir compte des différences de situation entre communes, et au sein d'une même commune, en fonction des types d'urbanisation.,

Sans trop anticiper sur le contenu du rapport de mission, qui n'est pas encore établi, les points suivants sont envisagés :

- mettre en place un comité de pilotage pour enrichir le dialogue entre les acteurs concernés ;
- retravailler le zonage et le règlement dans les zones à danger fort, notamment en ce qui concerne la reconstruction après incendie ;
- étudier les conditions de la pérennisation et du développement de l'agriculture et d'activités para-agricoles dans les zones rouges ;
- pour la « pédagogie » autour des PPRIF, utiliser des vecteurs comme l'association des maires, les comités de massif, les comités communaux feux de forêt ;
- traiter de façon différenciée les différentes formes d'urbanisation : habitat diffus ou grands ensemble enclavés ;

Le préfet de Zone souligne l'intérêt de cette démarche, dans un département confronté à des difficultés extrêmes qui ne se retrouvent pas forcément dans tous les départements. Il rappelle l'importance des PPRif, et invite les autres préfets à poursuivre la démarche, selon des modalités adaptées à la situation locale.

Le Préfet BOUILLON est intéressé par les méthodes des groupes de travail du Var, car on rencontre en Corse les mêmes difficultés pour faire avancer les PPRIF. Le porter à connaissance en amont et la réduction des zones d'aléa fort ont déjà été essayés.

M. GUITTON souligne l'intérêt de relancer la dynamique d'élaboration des PPRIF car c'est une forme de prévention à moyen terme, qui apporte une analyse du risque et vise à organiser un territoire moins sensible aux incendies.

Le Colonel MENE revient sur les difficultés liées à la définition de l'aléa en suggérant une harmonisation zonale. A la demande du Préfet, M. DEMARCQ (ONF) explique qu'une harmonisation est évidemment souhaitable, mais n'évitera pas toutes les difficultés d'« acceptabilité » des contraintes.

Mme AMRANE, Maire de Collobrières, souhaite remercier le Préfet du Var et la gendarmerie, les CCF pour les surveillances effectuées dans le massif l'été, et souligne que dans sa commune la majorité du conseil municipal a demandé que le PPRIF soit prescrit pour limiter la pression foncière. Au nom des maires de l'association des communes forestières du Var, elle demande au préfet de replacer le maire au cœur de la sécurité, dans tout ce qui est

prévention d'incendie.

Le Préfet de Zone est sensible à cette demande mais rappelle que certains élus ne souhaitent pas être en première ligne.

Il conclut cette première partie en rappelant l'intérêt que revêt la concertation.

Après le déjeuner, M. le Préfet rouvre la séance et donne la parole à M. BERNARD, du ministère en charge de l'environnement (MEEDDM), chargé de mission à la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

M. BERNARD précise que le ministère est conscient des difficultés occasionnées par l'élaboration des PPR, car ce constat n'est pas nouveau : le PPR fait l'objet de toutes les critiques dès que l'on parle de la prévention des incendies de forêt, comme s'il créait le risque d'incendie. En réalité, la mise en œuvre du PPR sur le terrain ne fait que révéler le risque et soulève alors interrogations et critiques.

Or, c'est actuellement l'outil dont dispose l'Etat pour prendre en compte le risque dans l'urbanisation (conditions nécessaires à l'urbanisation future, réduction de la vulnérabilité des constructions existantes).

Pour tenter de remédier à ces difficultés, la DGPR anime depuis 2008 un groupe de travail national, pour aider les services sur certains thèmes techniques.

Mais la réflexion en cours dans le Var à l'initiative du préfet est une occasion d'aller plus loin dans la compréhension de la situation au plan local et d'en tirer les conséquences au niveau stratégique.

La réunion du Conseil permet à la DGPR, avec les autres administrations centrales concernées (ministère de l'intérieur, direction de la sécurité civile et ministère de l'agriculture, direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires), de réaffirmer le souhait d'une politique commune de prévention des incendies de forêt dans toutes ses composantes (bonne articulation de la lutte, de la gestion des espaces sensibles aux incendies et de l'aménagement du territoire), associée à un soutien aux services pour sa mise en œuvre.

Les perspectives et orientations qui en découleront pourraient être discutées et validées en réunion de coordination interministérielle afin de transmettre des messages clairs aux préfets et services.

Sans attendre, la DGPR a déjà engagé une réflexion pour étendre les subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds BARNIER) à certaines mesures rendues obligatoires par les PPRIF.

Par ailleurs, il serait effectivement souhaitable, comme souligné ce matin, d'arriver à chiffrer le gain obtenu grâce à la prévention, à la lutte, aux actions limitant les conséquences et à mettre en évidence les coûts évités à la collectivité par les PPR.

M. PERRET souhaite, à propos du fonds BARNIER, que la prévention des incendies de forêt puisse bénéficier d'une dotation identifiée.

La parole est ensuite donnée à M. QUILICI, Président du CRPF-PACA, pour le point suivant de l'ordre du jour : **la relation entre la gestion des forêts privées et la DFCI.**

La présentation aborde les grands thèmes suivants : caractéristiques de la forêt méditerranéenne, objectifs des CRPF, la forêt privée et les incendies, constats et propositions sur les difficultés liées aux plans et ouvrages de DFCI, aux opérations sylvicoles, aux interfaces forêt-habitat et aux obligations légales de débroussaillage.

En marge de sa présentation, il souligne qu'en PACA sur un million d'hectares pour 220 000 propriétaires forestiers il n'y a que 18 000 propriétaires qui ont 4 hectares et plus, donc 200 000 qui n'ont que de petites surfaces.

Il insiste sur l'intérêt d'associer les propriétaires aux politiques DFCI en amont, d'assurer une meilleure coordination entre les actions des propriétaires et celles de la puissance publique ce qui serait bénéfique pour l'intérêt général à moindre coût.

A la suite de cette présentation, le Préfet BOUILLON souhaitant avoir quelques éléments sur la filière bois-énergie sur le continent, M. QUILICI lui indique qu'une facilitation de la démarche administrative apporterait une aide à cette filière qui se développe aussi assez lentement. M. SAPPIN pense quant à lui que c'est plutôt une question de choix politique.

M. ALFONSI évoque la notion de « sylviculture DFCI », créatrice d'emploi en milieu rural. Par ailleurs, la mise en œuvre d'un plan national pour revitaliser l'industrie du liège relancerait la gestion de la suberaie, qui offre de nombreux atouts. Il demande pourquoi il n'existe pas un tel plan. Il est rejoint sur ce sujet par Mme AMRANE qui précise que la rénovation depuis 2005 de la châtaigneraie sur le massif des Maures représente aujourd'hui 350 hectares débroussaillés.

M. DUCHE présente ensuite la synthèse des **groupes de travail sur le débroussaillage** autour des lieux habités.

Cette présentation fait le point sur :

- l'intérêt du débroussaillage légal, indispensable mais pas suffisant. D'autres facteurs sont à prendre en compte : une organisation correcte de l'urbanisation ce qui est tout l'objet des PPRIF, une réduction de la puissance du feu en installant les bâtiments à protéger derrière une zone débroussaillée, dans des lieux plus abritées, avec des accès sécurisés et des points d'eau normalisés.
- l'évaluation des campagnes de sensibilisation et de contrôle, qui soulignent :
 - la méconnaissance dans laquelle nous sommes du nombre de bâtiments soumis à l'obligation,
 - la nécessité d'accompagner la sensibilisation de contrôles réguliers, sauf à voir la situation régresser,
 - les difficultés d'application liées soit à la complexité de la législation soit à des modes opératoires variables de la part des Parquets.
- les améliorations potentielles :
 - définition au niveau zonal de priorités d'action,
 - élaboration d'un vade-mecum fixant des modalités d'interprétation et d'application des textes,
 - harmonisation des procédures de contrôle et de poursuite des infractions ; rappel de la réunion "Préfecture de zone-Parquets Généraux" tenue le 6 octobre, dont a parlé M. DELTEIL,
 - propositions d'amélioration des textes.

Sur ce dernier point M. DUCHE informe que la préfecture de zone, à la demande du ministère de l'agriculture, a communiqué quelques thématiques remontées des groupes de travail : le problème du propriétaire, des superpositions d'obligations..., afin de les inclure dans le volet forestier de la loi de modernisation agricole.

Le Préfet de Zone complète cet exposé en demandant tout d'abord qu'une analyse statistique plus fine soit menée pour préciser le nombre de bâtiments concernés. De la réunion du 6 octobre, deux propositions à retenir :

- au niveau zonal : harmonisation des méthodes de travail,
- au niveau national : amélioration des textes, la loi de modernisation de l'agriculture pouvant constituer une occasion à saisir.

Le Préfet BOUILLON présente ensuite l'opération de débroussaillage d'office qu'il va expérimenter en Corse d'ici la fin de l'année en essayant de la coupler avec la mise en place d'un dispositif d'emplois aidés dit « d'emplois verts ».

Un débat s'instaure dans la salle où sont évoqués l'échec des procédures antérieures, les difficultés pour les maires de mettre en oeuvre le débroussaillage d'office, les problèmes liés aux financements de ces travaux coûteux, la situation financière de certains propriétaires indigents, la difficulté de faire payer des propriétaires étrangers, le danger de démobilitation des propriétaires volontaires...

Le Préfet BOUILLON précise que le dispositif dit "d'emplois verts" permettrait une économie de moyens, ces chantiers d'insertion pourraient être utilisés en priorité pour les propriétés publiques ayant des problèmes de débroussaillage, le cas échéant les indigents mais le principe général pour les autres cas est qu'une facture soit envoyée.

M GUITTON salue cette initiative et évoque ensuite la réflexion qui est menée concernant les améliorations à apporter au code forestier, notamment à six de ses articles afférents au débroussaillage. Par contre le calendrier législatif ne lui semble pas propice à intégrer ces modifications directement dans le projet de loi de modernisation agricole. Le préfet de zone rappelle alors le rôle complémentaire des parlementaires en la matière.

Mme ANTONA de l'Office de l'Environnement de la Corse rappelle qu'un groupe de travail réunissant les acteurs de la Corse a émis des propositions de simplification de la réglementation en matière de débroussaillage, présentées au séminaire de Valabre en avril 2009, et allant au-delà de celles qu'a citées M. GUITTON.

La parole est donnée à M. GERARD qui précise que l'Entente, lors de sa prochaine assemblée générale, va prendre une motion visant à un renforcement de l'outil législatif, à l'harmonisation des procédures de contrôle et souligne l'intérêt de la mise en place d'un certificat de débroussaillage en liaison avec les compagnies d'assurance.

Par ailleurs, il souhaite rappeler les inégalités financières des départements, ce qui rejaillit sur l'aide qu'ils sont en mesure d'octroyer aux communes. Il demande si les crédits du C.F.M. ne pourraient alors être mobilisés en faveur de ces communes.

M. AYMARD (Association des communes forestières des Bouches du Rhône) adhère à cette proposition. Il précise que l'association a réalisé un DVD pour la sensibilisation des maires et des propriétaires aux obligations de débroussaillage.

En réponse aux propos de M. GERARD, M. GUITTON précise qu'il n'a pas abordé, lors de sa présentation des modifications à apporter au code, la question du certificat de débroussaillage, celui-ci relevant plutôt des aspects réglementaires qui seront étudiés ultérieurement.

M. GUITTON aborde ensuite le point de l'ordre du jour relatif aux **orientations budgétaires**.

Il souligne que le budget n'est pas encore voté mais devrait confirmer les annonces faites lors du dernier Conseil, la baisse annoncée alors de 1,5 millions d'euros se répartissant ainsi : un million d'euros pour le CFM et 500 000 euros pour les subventions de fonctionnement des unités de forestiers sapeurs. M. GUITTON annonce que cette baisse se poursuivra en 2011. Toutefois, il indique que le FEADER pourrait offrir une possibilité de compenser la diminution des crédits alloués au CFM - ainsi que le dispositif d'emplois verts, rappelle le préfet.

M. CABANE fait ensuite un bref point sur la programmation des crédits du CFM pour 2010.

Le Président de l'Entente prend la parole pour rappeler deux demandes restées sans réponse lors du dernier Conseil :

- possibilité d'affecter les crédits du CFM à la réfection des pistes DFCI.
- communication d'un tableau détaillé de l'utilisation des crédits du CFM .

Sur la première question, M. CABANE précise que les travaux d'investissement sur les infrastructures sont éligibles au CFM, et aux crédits européens ; pour l'entretien, ce n'est qu'indirectement, par l'intermédiaire des financements des forestiers sapeurs (Départements) et des auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (ONF), que l'Etat y contribue financièrement, ce qui constitue d'ailleurs une distorsion entre départements. Mais si l'on élargit l'assiette éligible au CFM à l'entretien des ouvrages, dans un contexte de réduction des crédits, il faudra évidemment procéder à des arbitrages plus serrés.

Sur la deuxième question, le Préfet de Zone propose l'organisation d'une réunion avec l'Entente, celle-ci se chargeant ensuite de relayer les informations auprès des conseils généraux.

M. GUITTON souligne l'importance des retours d'information indispensables vers le préfet de zone et l'administration centrale : cela permet de défendre les intérêts de la prévention contre les incendies lors des arbitrages financiers.

Compte tenu des éléments communiqués sur le FEADER par M. GUITTON, M. QUILICI évoque la complexité décourageante des procédures européennes.

Aucune question n'étant plus soulevée le préfet met fin à la réunion à 16 heures.